



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

MPG/ 08 2025 004

Rétrocession à la commune des voiries et équipements du lotissement « chêne et soleil » à Panissières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,
Vu le plan de localisation du lotissement « Chêne et soleil », ci-après présenté,
Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,
Vu la délibération du conseil municipal n° MO/08 05 10 du 19 mai 2008 portant rétrocession des voies et équipement des tranches 1 et 2 du lotissement,
Vu les délibérations du conseil municipal n° MO/11-07-0003 du 27 juillet 2011 et n° MO/022014 - 0007 du 11 mars 2014 différant la rétrocession à l'achèvement total du lotissement, et notamment les tranches 3 et 4,
Vu la demande des Consorts Seigne et l'acceptation des colotis du lotissement,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les équipements du lotissement « Chêne et soleil » dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut engager ici une procédure de transfert amiable, et ce sans indemnité.

Le classement des voiries, des réseaux et des équipements communs dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable car ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation apportées par la voie.

A ce jour, les tranches 3 et 4 sont terminées et permettent d'achever la rétrocession des voies et équipements de la parcelle AR 430, zone UC, d'une contenance de 3008 m², telle que matérialisée sur le plan ci-après.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

- accepte la rétrocession et l'intégration des voies et équipements du lotissement « chêne et soleil » sur la parcelle AR 430.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert amiable de propriété, classer ces biens dans le domaine public, mettre à jour selon nécessité le tableau de classement de la voirie communale et le document cadastral
- précise que les Consorts Seigne prendront en charge l'ensemble des frais et honoraires afférents,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative